

COMMERCE DU BOIS (CP 125.03)

Vous trouverez ci-dessous les salaires minima du secteur pour la période juillet-septembre 2025. Les salaires minima et réels (supérieurs) sont indexés de 0,87%. Pour plus d'infos, visitez notre site www.fgtbbois.be ou consultez votre délégué ou section régionale.

38h/semaine		
Non-qualifiés (à l'embauche)		16,78 €
Non-qualifiés		17,15 €
Spécialisés		17,40 €
Qualifiés		17,69 €
Surqualifiés		17,92 €
Ouvrier transporteur routier + RGPT par heure.		17,40 € + 0,69 €
Apprentis industriels - étudiants	15 ans - 55%	9,73 €
	16 ans – 57%	10,08 €
	17 ans – 64%	11,32 €
	18 ans – 72%	12,74 €
	19 ans – 80%	14,15 €
	20 ans – 90%	15,92 €
RGPT par heure.		0,69 €
Sécurité d'existence		8,51 €